



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°170 du 17 octobre 2023

Groupement de gendarmerie départementale

Arrêté n°44139 portant subdélégation de signature du colonel Thomas DEPRECQ,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault



**ARRÊTÉ
PORTANT SUB-DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le colonel Thomas DEPRECQ
commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 3 janvier 2018 portant promotions et nominations dans la 1^{re} et 2^e section des officiers généraux ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn, en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié r21 on de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie;

VU l'ordre de mutation du ministère de l'intérieur et des outre-mer en date du 24 février 2023 portant affectation du colonel Thomas DEPRECCQ en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault à Montpellier

ARRÊTE

Article I - Délégation de signature est donnée aux :

- **colonel Hubert Mériaux**, commandant en second,
 - **Lieutenant-colonel Frédéric Villeroux**, officier adjoint commandement,
- à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie,

Article II - Délégation de signature est donnée aux :

- **colonel Hubert Mériaux**, commandant en second,
 - **Lieutenant-colonel Frédéric Villeroux**, officier adjoint commandement,
- à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire, faisant suite à un délit routier.

Article III - Délégation de signature est donnée aux :

- **chef d'escadron Vincent Pardonneau**, commandant la compagnie de Béziers, **capitaine Eric Fournier**, commandant en second la compagnie de Béziers, **capitaine Daniel Diguët**, adjoint du commandant de compagnie de Béziers
 - **lieutenant-colonel Vanessa Demaria**, commandant la compagnie de Castelnaud-le-Lez, **capitaine Nathalie Delbarre**, commandant en second la compagnie de Castelnaud-le-Lez, **capitaine Benoît Poidevin**, adjoint du commandant de la compagnie de Castelnaud-le-Lez,
 - **chef d'escadron Jordi Gaignaire**, commandant la compagnie de Lodève, **capitaine Yannick Guinet**, commandant en second la compagnie de Lodève, **capitaine Olivier Esseul**, adjoint du commandant de la compagnie de Lodève,
 - **chef d'escadron Jean Casaubieilh**, commandant la compagnie de Lunel, **capitaine Régis Marchandeau**, commandant en second la compagnie de Lunel, **capitaine Anika Szczepanski**, adjoint du commandant de la compagnie de Lunel,
 - **chef d'escadron Martin Millet**, commandant la compagnie de Pézenas, **capitaine Thibault Garnier des Garets D'Ars**, commandant en second la compagnie de Pézenas, **capitaine Frédéric Gachet**, adjoint du commandant de compagnie de Pézenas,
 - **chef d'escadron Stéphane You**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Hérault, **capitaine Stéphane Heinen**, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Hérault,
- à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire, faisant suite à un délit routier.

Article IV - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault. Elle entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.



DESTINATAIRES :

- Colonel Hubert Mériaux, commandant en second
- Lieutenant-colonel Frédéric Villeroux, officier adjoint commandement
- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Commandants la compagnie de Béziers, Castelnau-le-Lez,
Lodève, Lunel, Pézenas
- Commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Hérault

100